



ARRETE DU MAIRE N° 2021 – 150 – DP

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion de la Course Solidaire Féminine « Trai'Elle » organisée à Kayzersberg Vignoble le dimanche 17 octobre 2021

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant.

VU le Code Pénal article R.610.5

CONSIDERANT la demande de M. Frédéric Pontier, gérant de la société Liberty'Run, d'organiser une course solidaire « Trai'Elle » sur le périmètre de la Ville de Kayzersberg Vignoble,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du passage de la Course « Trai'Elle » le dimanche 17 octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Une course solidaire féminine « Trai'elle » est autorisée sur le territoire de la Ville de Kayzersberg Vignoble

Article 2 : LIEUX

A Kayzersberg : départ Salle Théo Faller (Rue des Tilleuls), puis rue de la Flieh, sentier du Toggenbach, chemin forestier, Clôs St Alexis, Antenne, Château, sentier balisé à côté du château, parking du Château, place de la Mairie, Rue du Général de Gaulle, Rue des Forgerons, piste cyclable le long de la Weiss, retour Salle Théo Faller

Article 3 : DATES ET HEURES

Dimanche 17 octobre 2021, de 9h00 à 11h30

Article 4 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la portion de la rue des Tilleuls entre le croisement de la rue des Tilleuls et la rue de la Flieh

Article 5 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit sur la portion fermée à la circulation susvisée et sur le parking de la salle Théo Faller qui sera réservé aux organisateurs de la Course

Article 6 : RIVERAINS

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 7 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 : DEROGATIONS

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Article 9 : SANCTIONS

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire

Article 10 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 30 septembre 2021



Martine Schwartz
Le Maire
Martine SCHWARTZ

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kayzersberg – Lapoutroie, Organisateurs de la course, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage